



# Règlement du Concours photo

## « Mon objet au musée ! »

### 1. Objet et organisation du Concours photo

Le Scriptorial, musée des manuscrits du Mont Saint-Michel, organise un concours photo gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Concours Photo « Mon Objet Au Musée ! »" (Ci-après nommé "le concours"), dans le cadre de ses actions Hors-les-murs prévu entre novembre 2018 et avril 2019.

Les participants sont invités à prendre en photo un objet qui pourrait trouver sa place, dans le futur, au sein des collections du Scriptorial, musée des manuscrits, dédié aux livres, à l'écriture et à l'histoire du Mont Saint-Michel. Pour le choix et la mise en scène de l'objet, la créativité des participants est de mise, alors laissez libre cours à votre imaginaire.

Le concours se déroulera sur la page Facebook de l'organisateur, à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/musee.scriptorialdavranches/>

Du 4 février au 24 mars 2019 (jusqu'à 23h59, date et heure française de connexion faisant foi). Le concours n'est pas organisé, géré ou parrainé par Facebook, qui est donc déchargé de toute responsabilité vis-à-vis du concours.

### 2. Acceptation du règlement

Le participant reconnaît avoir lu, compris et accepté le présent règlement dès lors qu'il commence à participer au concours. La simple participation au concours vaut donc acceptation pleine et entière du présent règlement, sans restriction ni réserve, ainsi que des conditions générales d'utilisation de Facebook.

L'organisateur exclura tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement, qui entraverait le bon déroulement du concours ou qui se comporterait de manière

inappropriée ou insultante (incitation à la haine, à la violence, au racisme, à la diffamation, etc.).

Le présent règlement est disponible sur le site internet du musée à partir du 4 février 2019.

### **3. Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toute personne physique à l'exception des membres du personnel du musée, ainsi que les membres de leurs familles.

### **4. Annonce du concours**

Le concours est annoncé sur les pages Facebook et sur le site de l'organisateur : [www.scriptorial.fr](http://www.scriptorial.fr)

### **5. Modalités de participation au concours**

- Pour participer au concours, il faut :
  - Disposer d'un accès internet
  - Pour participer, les photos (**en haute définition**) doivent être postées en commentaire de l'article de la page Facebook du Scriptorial ou bien être envoyées à [patrimoine@avranches.fr](mailto:patrimoine@avranches.fr)

Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, partager plusieurs photos. Toutefois, ils ne pourront prétendre qu'à un seul lot. Aussi, dans l'éventualité où un même gagnant serait désigné deux fois, son deuxième gain serait annulé et remis en jeu.

Les participants acceptent que l'organisateur partage leurs photos sur son propre compte Facebook. Dans le respect du droit d'auteur, l'organisateur mentionnera l'auteur de la photo par son nom d'utilisateur Facebook.

L'organisateur se réserve le droit de demander au gagnant tout justificatif nécessaire à la validation de sa participation et donc de son gain (identité, âge, domicile). Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'élimination du gagnant. Sans réponse du gagnant sous 15 jours, celui-ci sera exclus du concours.

### **6. Détermination des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

## **7. Lots**

Les photos des 10 gagnants seront imprimées et exposées au Scriptorial lors de sa réouverture. Les trois premiers tirés au sort recevront 50 exemplaires de leur photographie en carte postale ; le reste sera gratuitement mise à disposition du public dans le musée et dans les commerces de la ville.

En cas de force majeure, le musée se réserve le droit de remplacer les lots par un autre de nature ou de valeur équivalente.

En aucun cas, le gagnant ne pourra demander d'échanger son lot contre des espèces ou d'autres biens ou services.

## **8. Modalités d'obtention des lots**

L'organisateur partagera sur son compte Facebook les dix photos gagnantes, en identifiant les comptes de leurs auteurs, 1<sup>er</sup> avril (date française de connexion faisant foi). L'organisateur contactera les gagnants par le biais de leur messagerie Facebook afin de leur annoncer leur gain et de les inviter à la remise de prix et leur demander leurs coordonnées postales afin de faire l'envoi des cartes si nécessaire.

Les lots seront expédiés dans un délai d'un mois à réception des coordonnées des gagnants.

Suite à l'envoi d'un message privé aux gagnants par l'organisateur sur leur messagerie Facebook, en absence de réponse de leur part dans un délai d'un mois, le musée considèrera que les gagnants ont renoncé à leur lot.

Tout lot qui n'aurait pu être distribué à l'adresse indiquée et qui aurait été retourné au musée, serait tenu à la disposition du gagnant, au musée du Scriptorial jusqu'à la fermeture annuelle du musée au soir.

## **9. Annulation / Modification du concours**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de reporter, d'écourter, de prolonger ou de modifier partiellement ou en totalité le concours si les circonstances l'exigent.

Si, à l'issue du concours, l'ensemble des lots n'a pas été attribué, l'organisateur pourra décider de prolonger le concours.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement, qui sera publié sur le site internet de l'organisateur.

## **10. Contestation et réclamation**

Toute contestation ou réclamation concernant le présent règlement, l'attribution ou l'envoi des lots devra être adressé par courrier, dans un délai d'un mois maximum après la clôture du concours (signifiée par le partage de la dernière photo gagnante fin avril 2019), cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Scriptorial, service des musées et du patrimoine, 15 rue Geôle, 50300 Avranches.

## **11. Protection des données personnelles**

Afin de pouvoir procéder à l'organisation du concours, à la détermination des gagnants et à l'attribution des lots, l'organisateur se verra dans l'obligation de collecter certaines données personnelles des participants. L'organisateur s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles de ce concours et à ne pas les céder à un tiers, sauf accord des participants.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en vigueur depuis le 25 mai 2018, le participant dispose, vis-à-vis de ses données personnelles, des droits suivants :

- droit de rectification
- droit à l'effacement ou droit à l'oubli
- droit à la limitation du traitement
- droit à la portabilité
- droit d'opposition
- droit au non-profilage
- droit à la communication d'une violation de données

Le participant peut à tout moment faire valoir ces droits auprès de :

Service des musées et du patrimoine, 15 rue de Geôle, 50300 Avranches

## **12. Loi applicable**

Le concours et le présent règlement sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.